



GT Droit à l'erreur du 18 septembre 2018.

La loi n°2018-727 intitulée : « un État au service d'une société de confiance » a finalement été adoptée le 10 août dernier. Si certains décrets d'application restent à prendre afin de préciser les contours de cette loi, sa philosophie et ses implications semblent pourtant parfaitement manifestes. Certaines organisations syndicales ont ainsi fait le choix de quitter la séance, estimant que tout avait déjà été dit.

L'UNSA choisit de porter vos revendications et de vous informer des réflexions en cours qui bouleverseront profondément notre culture et nos conditions de travail.

La Direction Générale insiste sur la permanence des moyens et prérogatives de contrôle exercées par la Douane. On évoque même un revers à cette société de la confiance où le dispositif d'intervention, d'incrimination et de sanction serait consolidé, voire renforcé !

Une réflexion est d'ailleurs engagée à la sous-direction D afin de parvenir à une refonte complète des barèmes transactionnels à la lumière de cette nouvelle loi ESSOC.

La bonne foi serait présumée et la bienveillance de rigueur jusqu'à l'établissement d'une fraude qui bouleverserait alors profondément cette société de confiance.

La main de l'administration qui semblait tendue en direction du citoyen ou de l'opérateur viendrait alors s'appesantir plus lourdement sur le visage médusé des contrevenants.

En dépit de quelques esprits chagrins, on nous assure que protection peut rimer avec répression...

Certaines problématiques ne manqueront certainement pas d'apparaître, et tempèrent quelque peu notre enthousiasme quant à l'édification de cette société de confiance.

– Formation professionnelle et recrutement :

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédoc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13
Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17
Courriel : unsadouanes@gmail.com



Le renforcement de certains outils comme le rescrit ou l'apparition de nouveaux droits comme le rescrit contrôle ou le droit à l'erreur induira une mutation profonde des missions de certains de nos collègues vers une fonction d'audit et de sécurisation juridique.

Une transformation importante qui doit être digérée au plus vite puisque la loi ESSOC a déjà été votée en août !

La sous-direction A, prévoit ainsi des sessions de formation pour le mois de septembre 2018 et pour l'année 2019 mais ignore encore le contenu des décrets d'application.

Sur le long terme, une réflexion devra également être engagée autour du recrutement des nouveaux agents qui devront maîtriser les enjeux d'un environnement professionnel hautement judiciaire.

– Applications croisées avec la DGFIP :

Les agents exerçant dans les services du recouvrement ou de la programmation des contrôles bénéficient actuellement de l'accès à des applications de la DGFIP comme TSE ou SIRIUS PRO. L'extension de ces habilitations à l'ensemble des agents serait bénéfique mais se heurte à de multiples écueils qui empêche sa réalisation.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit un accès des collègues à des applications telles que FICO-VIE (assurances-vie) ainsi qu'au compte fiscal des particuliers mais pourrait tout aussi bien ne pas se concrétiser. Rappelons également que la transmission de renseignements opérationnels de la DGFIP vers la DGDDI reste indigente.

Nos collègues dans leur travail d'investigation bénéficie donc à l'heure actuelle d'une coopération institutionnalisée avec la DGFIP mais insuffisamment opérationnelle.

– Choix de la compétence territoriale et centralisation des décisions :

Premièrement, la recrudescence du nombre de rescrits que cette loi va générer pèsera lourdement sur la charge de travail de certains services.

Une instruction est en préparation afin d'instituer des indicateurs de suivi qui mesureront les sollicitations du service. À partir de quel degré, la direction générale considèrera que le service est en surchauffe ?

Par ailleurs, ce rescrit engagera juridiquement toute la Douane et on imagine assez facilement que certains problèmes de compétences vont apparaître entre ce qui relèvera de l'échelon territorial et de l'échelon central. La Douane doit également se doter d'un outil centralisant toutes les réponses apportées aux rescrits sous peine de délivrer des avis contraires à une même question réglementaire posée dans deux directions différentes.

À cette fin, une bibliothèque des rescrits a été mise en place dans l'application FIDEL et intégrant la totalité des décisions rendues (environ 7000) concernant les opérateurs. Elle devrait être pleinement opérationnelle en 2019 (enfin, on l'espère).

– **Expérimentation de la limitation de la durée des contrôles :**

Un rappel est établi quant à l'expérimentation menée dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes et instaurant une limite de la durée des contrôles opérés par l'ensemble des administrations pour certaines entreprises (moins de 250 salariés et chiffres d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros) et équivalente à un délai cumulé de contrôle de 9 mois maximum sur une période de 3 ans.

Cette mesure hautement toxique, nécessite une coordination de toutes les administrations afin de ne pas dépasser le plafond de la durée de contrôle.

À ce jour, le brouillard persiste quant à la désignation de l'instance chargée de la coordination des contrôles entre différentes administrations (Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude). Ce qui relève en revanche du domaine de la certitude, c'est la progressive disparition des contrôles inopinés et déclenchés.

Face à la promesse par la direction générale du maintien des prérogatives de contrôle de la Douane, l'UNSA énumère les effets induits par l'adoption d'une loi qui va modifier en profondeur nos conditions de travail.

► Des sessions de formation professionnelle à la remorque d'une loi déjà votée depuis 3 mois ! Nos collègues devront faire face à des demandes de rescrits émanant d'opérateurs qui s'appuieront sur des cabinets d'avocats bien mieux préparés...

► Face à l'émergence de ces nouveaux droits, l'ensemble des agents ne peuvent encore bénéficier des applications nécessaires à leur travail d'investigation, faute d'avancée notable avec la DGFIP.

► De multiples conflits pourraient naître du renforcement de la pratique des rescrits.

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédocus 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com



Conflits de nature territoriale mais également sur le fond des dossiers afin de rendre un avis identique sur une même sollicitation réglementaire.

► Les nouveaux droits induiront un accroissement de travail pour les services qui diminueront de fait leurs capacités opérationnelles.

► L'expérimentation portant sur la limitation des contrôles implique une coordination entre tous les services de l'État afin de pouvoir contrôler un opérateur dans les délais impartis.

À ce jour, rien n'est pourtant mis en place afin de la favoriser.

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com

